



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

foires et salons

Question écrite n° 62022

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'enjeu que représentent les manifestations et expositions à caractère commercial et économique dans notre pays. En effet, le secteur des foires et salons a connu une évolution exceptionnelle ces dernières années, et le montant annuel des transactions exposants - visiteurs est évalué à 150 milliards de francs dans notre pays. Or, actuellement, la majeure partie du patrimoine des parcs expositions est obsolète, mal adaptée et ne répond plus ni aux normes de sécurité ni aux nouvelles exigences d'accueil et de modulabilité du secteur. En vingt ans, la France est ainsi passée du 2e au 5e rang européen pour l'accueil des salons internationaux, qui ont tendance à migrer vers l'Allemagne, la Suisse, le Benelux, l'Angleterre et l'Italie. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour améliorer les conditions de fonctionnement de ces équipements, et débloquer des moyens financiers afin d'assurer leur rénovation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance des manifestations commerciales dans l'économie nationale en termes de retombées directes et indirectes. Par ailleurs, les conditions d'accueil des exposants et des visiteurs dans les foires et salons contribuent de manière déterminante à leur réussite. L'état des parcs d'exposition varie sur l'ensemble du territoire national. De plus, aux foires et salons viennent s'ajouter des activités très diversifiées : congrès, réunions d'entreprise, spectacles ou sessions d'examen. Certains parcs ne sont occupés qu'une partie de l'année, tandis que d'autres sont au maximum de leur capacité d'accueil toute l'année. La modernisation et le développement des parcs d'exposition dépendent étroitement des capacités d'hébergement et de la politique régionale et locale de développement touristique et de transport. Il apparaît donc que le développement des parcs relève principalement des pouvoirs publics locaux, à l'instar de ce qui prévaut dans les autres pays européens. Les collectivités locales, les chambres consulaires qui en sont souvent les propriétaires, impliquées à des degrés divers dans leur gestion, sont, par conséquent, appelées à prendre l'initiative en matière de modernisation de ces outils. Cependant, l'Etat peut accompagner de telles initiatives. Une voie naturelle pour ce type d'intervention serait la négociation des plans Etat-régions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62022

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3359

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4588